

AVENANT AU RÈGLEMENT DU JEU

« LA BRIQUE SOIGNON »

Du 01/04/2026 au 30/06/2026

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société EURIAL, société par actions simplifiée au capital de 41 744 673 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 353 543 358, dont le siège social est situé 75 rue Sophie Germain, CS 70816 – 44308 Nantes Cedex (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat accessible sur le site internet **jeubriquesoignon.fr**, du 01/04/2026 au 30/06/2026 inclus, intitulé « LA BRIQUE SOIGNON » (ci-après dénommé le « Jeu »), dont les modalités sont exposées ci-dessous.

Article 2 – MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible gratuitement et librement pendant toute la durée du Jeu sur le site internet **jeubriquesoignon.fr**, où il peut être consulté à tout moment.

Article 3 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que des principes du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Jeu et/ou le présent règlement à tout moment. Toute modification fera l'objet d'une information portée à la connaissance des participants par tout moyen que la Société Organisatrice jugera approprié.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu, ainsi que du bénéfice de toute dotation éventuellement gagnée, tout Participant ne respectant pas l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en **France métropolitaine (Corse comprise)**, disposant d'une adresse postale, d'une adresse email et d'un compte bancaire (ci-après dénommée le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la promotion ou à la réalisation du Jeu.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique) ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant l'identité, l'âge, le domicile, l'adresse électronique, le numéro de téléphone et les justificatifs d'achat des Participants.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est interdit de participer au Jeu avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Les Participants autorisent expressément la Société Organisatrice à procéder à l'ensemble des vérifications nécessaires afin de s'assurer du respect du présent règlement.

Article 5 – PRINCIPES DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert du 01/04/2026 au 30/06/2026 à 23h59 inclus sur le site internet **jeubriquesoignon.fr**

Le Jeu repose sur le principe des **instants gagnants**, matérialisés par la validation du formulaire de participation via le bouton « Je participe ».

On appelle « instant gagnant » un instant précis (date, heure, minute et seconde – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel une dotation est mise en jeu. La première participation validée à l'instant gagnant ou, à défaut, la première participation validée immédiatement après cet instant remportera la dotation correspondante.

Article 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Acheter entre le 01/04/2026 et le 30/06/2026 une (1) brique l'Extra Fondant de la marque SOIGNON
- Se rendre sur le site internet **jeubriquesoignon.fr** ;
- Remplir le formulaire d'inscription en complétant les informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse postale et adresse email) et d'achat demandées (date d'achat, enseigne, produit acheté) ;
- Télécharger une preuve d'achat conforme ;
- Lire et accepter les mentions obligatoires ;
- Cliquer sur le bouton « Valider mon inscription ».

En cas de gain, le Participant devra compléter ses coordonnées bancaires afin de permettre le versement de la dotation, après vérification de la conformité de sa participation.

Chaque Participant peut tenter sa chance **une (1) fois par jour maximum**, sous réserve de l'achat préalable d'un nouveau produit de la marque SOIGNON pour chaque participation et du téléchargement d'une nouvelle preuve d'achat correspondante.

Toutefois, **un seul gain maximum** est autorisé par Participant et par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou IBAN) pendant toute la durée du Jeu.

La dotation affectée à chaque instant gagnant est attribuée de manière aléatoire, sans que le Participant puisse connaître à l'avance la dotation mise en jeu.

Tout autre mode de participation est exclu.

Article 7 – DÉSIGNATION DU/DES GAGNANT(S)

Les instants gagnants sont programmés de manière aléatoire par un algorithme informatique sécurisé.

Pour remporter une dotation, le Participant doit être le premier à valider sa participation à l'instant gagnant ou immédiatement après celui-ci.

Les seules dates, heures, minutes et secondes enregistrées par le serveur du Jeu font foi. Les données informatiques de la Société Organisatrice ont valeur probante.

Les Gagnants sont informés immédiatement à l'issue de leur participation sur le site du Jeu, puis confirmés par email dans un délai de **dix (10) jours ouvrés**, après vérification de la conformité de leur participation. Le Participant aura la possibilité de suivre le traitement de sa participation via l'onglet « SUIVI » présent sur le site de l'offre **jeubriquesoignon.fr** ou via le lien présent dans l'e-mail de confirmation d'inscription.

Aucun message ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Article 8 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pendant toute la durée du Jeu sont les suivantes :

- **1 remboursement de la valeur d'achat x 1 000 €**, dans la limite maximale de **2 490 €** ;
- **13 remboursements de la valeur d'achat x 100 €**, dans la limite maximale de **249 €** ;
- **110 remboursements de la valeur d'achat x 10 €**, dans la limite maximale de **24,90 €**.

Une seule dotation sera attribuée par Gagnant.

Les dotations sont nominatives, non cessibles, non échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contestation. **Les dotations sont versées exclusivement sous forme de virement bancaire**, sur le compte bancaire dont les coordonnées auront été communiquées par le Gagnant conformément aux modalités prévues au présent règlement.

Article 9 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque Gagnant sera contacté par email dans un délai de **dix (10) jours ouvrés** à compter de sa participation gagnante afin de confirmer définitivement son gain, sous réserve de la conformité de sa participation.

Le Gagnant alors devra renseigner ses coordonnées bancaires et fournir un RIB comportant un IBAN français valide (commençant par « FR ») correspondant aux coordonnées de sa participation. À défaut, l'attribution de la dotation sera annulée.

Les remboursements seront effectués par **virement bancaire** dans un délai de **deux (2) à quatre (4) semaines** à compter de la confirmation de conformité de la participation.

Si sa participation est non-conforme, le consommateur reçoit un e-mail lui indiquant le statut de sa participation, ou bien dans les cas correspondants il recevra un e-mail avec un lien de régularisation pour télécharger les éléments manquants afin de retraiter sa participation. Le participant aura 14 jours à réception de l'email pour régulariser la participation et une clôture définitive des régularisations au 20/07/2026.

Article 10 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile pouvant être faites à des fins de contrôle du respect du présent règlement. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ou un justificatif de domicile du participant (en cours de validité), dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes. Les participants sont informés que ces pièces ne seront pas conservées par la Société Organisatrice au-delà de la durée nécessaire à cette vérification.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 11 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

Article 12 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Responsabilités

Responsable de traitement : le traitement est mis en œuvre par la Société organisatrice, responsable de traitement.

Sous-traitant : la Société organisatrice recourt à

1/ l'agence de communication Rangoon (9 rue de l'industrie, 92400 Courbevoie) pour l'organisation et la gestion du Jeu.

2/ l'agence Promodev (276 Avenue du douard 13400 Aubagne) pour l'accès au site web du Jeu, la collecte des données personnelles, le traitement des participations, et l'émission des dotations.

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet la participation au Jeu et la remise des lots (virement), et le cas échéant la gestion des réclamations.

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.

Dans l'intérêt légitime de la Société organisatrice, les données pourront également être utilisées à des fins de prévention de la fraude. Notamment, l'adresse postale des participants pourra être utilisée afin d'effectuer un contrôle sur les participations multiples.

Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées :

- Pour la participation au Jeu et la remise des lots : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville), le relevé d'identité bancaire (RIB)/IBAN et la preuve d'achat.
- En cas de réclamation : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville), le code-barres des produits ;
- Pour contrôler la conformité de la participation (prévention de la fraude), l'adresse IP des participants pourra être collectée et dans certains cas la carte d'identité ou un justificatif de domicile pourra être demandée au participant.

Source des données : les données sont collectées directement auprès du participant au jeu-concours, via le formulaire de participation.

Caractère obligatoire du recueil des données : la collecte de ces données est obligatoire pour la participation au Jeu.

Destinataires des données

Catégories de destinataires :

Vos données personnelles seront accessibles à la Société Organisatrice du Jeu, Eurial, ainsi qu'à l'agence de communication en charge du traitement des données personnelles : Agence Promodev (276 Avenue du douard 13400 Aubagne), pour la gestion partielle ou complète de l'opération ainsi que pour la logistique et l'expédition des dotations.

Transferts de données hors UE : vos données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Durée de conservation des données : Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant 6 mois à compter de la date limite de réclamation.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice :

- Par voie postale :
AGRIAL

Responsable RGPD Groupe
CS 35051
14050 Caen Cedex 4
- Par courriel : rgpd@eurial.eu.

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir l'autorité compétente (la CNIL en France).

Article 13 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

Article 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, et ses éventuels avenants, déposés auprès de l'huissier de justice SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante, avant le 31/07/2026 :

EURIAL
75 RUE SOPHIE GERMAIN
44300 NANTES

IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.